© Michel Tuffery - Charleville-Mézières

Il n'y a de meilleur investir dans

Jean-Luc Warsmann
Député des Ardennes
Président de la Commission des Lois à l'Assemblée Nationale.

Le dispositif Bassin d'Emploi à Redynamiser, dit « zone franche », a été créé par un amendement que j'ai déposé durant le débat sur la loi de finances rectificative pour l'année 2006, et qui a été voté à l'unanimité à l'Assemblée Nationale.

Il permet d'alléger les charges fiscales et sociales pour tous les investissements localisés dans l'une des 362 communes ardennaises concernées, ou pour tout emploi créé sur ce même territoire. L'objectif est simple : redynamiser le tissu économique du département, soit en facilitant les extensions des entreprises existantes, soit en convainquant des projets d'investissement mettant en concurrence notre territoire avec d'autres de s'implanter dans les Ardennes.

Dans tout le pays, les entreprises demandent un allègement des charges fiscales et sociales. Dans 362 communes ardennaises, c'est fait. Bienvenue à tous les porteurs de projet !

©Michel Tuffery - Sedan

jamais eu moment pour les Ardennes

Géraud Spire
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie des Ardennes

Avec le dispositif Bassin d'Emploi à Redynamiser, les chefs d'entreprises ardennais, français et européens ont en main un atout dont nous espérons qu'ils tireront le meilleur profit.

Ces nouvelles mesures, dont le bénéfice reste ouvert sur plusieurs années, s'adressent aussi bien aux créateurs d'entreprise qu'à ceux ayant déjà investi et désireux de poursuivre leur développement.

Il faut profiter des aides ainsi accordées. La CCI des Ardennes met tout en œuvre pour garantir la réussite de ces mesures et apporter l'appui technique nécessaire aux porteurs de projets.

Il n'y a jamais eu de meilleur moment pour investir dans les Ardennes !

Répartition de la population ardennaise
Sources : INSEE

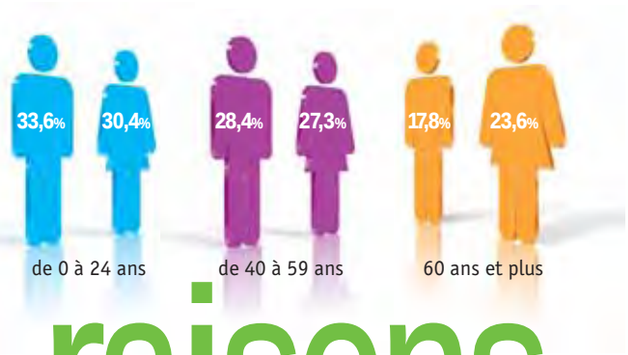

Ardennes : les bonnes raisons

Au nord de la France, le département des Ardennes occupe une situation géographique unique, avec une ouverture directe sur tout le nord-est européen. Il se trouve ainsi au cœur d'une Union Européenne en plein développement et d'un marché direct de quelque 250 millions d'habitants.

Le département est desservi par voies fluviale, aérienne, ferroviaire (avec le TGV Est Européen depuis juin 2007) et autoroutière (se déployant vers le Bénélux au nord, Paris à l'ouest et l'Allemagne à l'est).

Les Ardennes se distinguent par une forte tradition industrielle - le département reste l'un des plus industrialisés de France et emploie 40 % de sa population active dans ce secteur - tout en ayant su prendre le double chemin de l'innovation technologique et de la qualité, pour élargir l'offre de production et répondre aux exigences des donneurs d'ordres.

Il figure également aux premiers rangs des départements français exportateurs, grâce au dynamisme de l'ensemble des entreprises qui contribuent au maintien d'une balance commerciale excédentaire depuis plus de 20 ans.

En outre, les dispositifs mis en place par les collectivités publiques et l'Etat - voire la Communauté Européenne - participent à l'attractivité du territoire.

Le dispositif « Zone franche », par son caractère exceptionnel, vient renforcer tout ce que recherchent les entreprises et les entrepreneurs, dans le département des Ardennes. Nous vous proposons de le découvrir dans les pages suivantes.

Un large éventail d'aides

Dans le cadre légal et réglementaire, l'Europe, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et des collectivités locales offrent un large éventail d'aides dont peuvent bénéficier, sous certaines conditions, les entreprises. Citons notamment les aides :

- à la création ou à la reprise d'entreprise,
- à l'emploi et à la formation,
- à la sécurité et aux conditions de travail,
- au développement et à l'investissement,
- à l'innovation et au transfert de technologie,
- au développement à l'international, au financement du haut et du bas de bilan,
- à la protection de l'environnement et au développement durable,
- ainsi que des aides sectorielles (agro-alimentaire, tourisme, etc)...

Pour plus de renseignements sur les aides disponibles, contactez la CCI des Ardennes :

ARDENNES EXPANSION
tél : 03 24 56 62 90
mail : ardennes-expansion@ardennes.cci.fr

Les Ardennes (08) :
une situation géographique privilégiée et stratégique

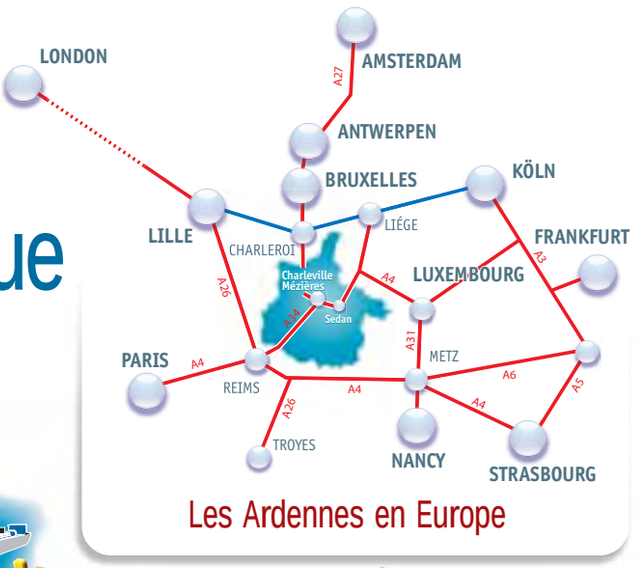

Les Ardennes en Europe

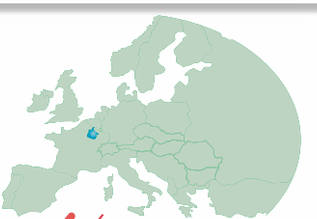

Parc d'activités

TGV

Port fluvial

Aéroport

Plaisance

*à partir de Charleville-Mézières

Bruxelles National

BELGIQUE

Bruxelles Sud

Charleroi

Givet

Meuse

Revin

Bogny-sur-Meuse

A34

Charleville Mézières

Tournes-Cliron

Signy-L'Abbaye

Sedan

Donchery

Bazeilles-Douzy

Mouzon

Poix-Terron

E46

A34

Canal des Ardennes

Rethel

Aisne

Vouziers

E411

E25

LUXEMBOURG

Luxembourg

E411

TGV Est :
45 min*
Reims

A26

Roissy
Charles de Gaulle

A4

Metz

A4

A4

Nancy

Paris
TGV Est : 1h30*

A26

Châlons-en-Champagne
Aéroport Vatry

Des atouts

La CCI des Ardennes constitue un terrain fertile de coopération où toutes les forces impliquées ont pour objectifs le progrès et le succès.
Voici ci-contre, quelques belles réalisations et d'autres projets sont en cours.
Vous êtes chef d'entreprises, porteur de projets, artisan, commerçant, chercheur, investisseur...
soyez les bienvenus dans notre département.

L'Industrie : tradition, innovation, diversification

Département à forte tradition industrielle, les Ardennes se sont très tôt illustrées comme pionnières de l'innovation technologique et ont su mettre en avant leurs nombreux atouts qui en font un lieu d'implantation privilégié pour les investissements nationaux et internationaux.
De nombreuses pièces de haute sécurité, que ce soit pour la fusée Ariane, le T.G.V., Airbus ou l'automobile, sont fabriquées dans le département.
Fort d'un savoir-faire industriel transmis de génération en génération, le département des Ardennes se classe à la 1ère place française en matière d'emploi industriel.

Une offre foncière attractive et opérationnelle

5 parcs d'activités à vocation logistique et industrielle situés à proximité de l'A34, offrent des terrains viabilisés :

Rethel : 70 ha à 15 minutes de Reims (extension à 380 ha)

Bazeilles : 100 ha (extension à 280 ha)

Ardennes Emeraude à Tournes-Cliron : 80 ha le long de la branche Ouest de l'A34.

Ardennes Azur à Donchery : 80 ha le long de la branche Est de l'A34

Givet : 52 ha, au Nord du département.

Village PME-PMI à Douzy : 3 000 m² situés à l'Est de Sedan.

Poix-Terron : 8 ha, au Sud de Charleville-Mézières.

www.cci.sfia.fr : le site internet du Savoir-Faire Industriel Ardennais

Ce répertoire du Savoir-Faire Industriel Ardennais, vitrine interactive, recense pas moins de 350 entreprises industrielles de 5 salariés et plus aussi divers que la filière automobile, la plasturgie, la connectique, le bois ou l'équipement de la maison.

Des Pôles de compétitivité pour un rayonnement mondial

Véritables leviers voués à soutenir les entreprises et les établissements de recherche, les pôles de compétitivité encouragent les industriels internationaux à collaborer avec nos chefs d'entreprises et pérennisent ainsi le tissu économique des Ardennes.

- Le pôle "MATERALIA"

Le pôle de Compétitivité en Lorraine Champagne Ardenne spécialiste matériaux structurants et procédés de mise en oeuvre.

- Le pôle IAR (Industrie et Agro-Ressources)

Le pôle IAR qui réunit la Picardie et la Champagne-Ardenne mobilise les chercheurs, universités et entreprises afin de développer les agro-ressources.

Ce pôle à vocation mondiale, aide les entreprises à concrétiser leurs projets de recherche & développement et les accompagne jusqu'à la production industrielle.

Le CRITT-MDTS : force ardennaise d'innovation industrielle

Le CRITT est un laboratoire de recherche et d'expertise, spécialisé dans le développement des nouveaux produits et procédés de surface intégrant des matériaux de bases métalliques, céramiques et polymères. Ses équipes, composées de docteurs, d'ingénieurs et de techniciens, proposent des services complets aux entreprises allant des études chiffrées à la mise en œuvre des programmes d'innovation.

« Ardenne Accueille » : une association qui favorise l'installation des nouveaux arrivants

Cette association créée en 1967 par de jeunes dirigeants a pour vocation l'accueil et l'accompagnement des nouveaux cadres et de leurs familles qui s'installent dans le département.

3 306 entreprises artisanales

Ce secteur participe activement à la création de richesse ardennaise. Métiers de l'alimentation, travail des métaux, textile, bois, papier, maçonnerie, menuiserie, terrassement, transport… les artisans occupent tous les secteurs de l'économie.

Les Services : évolution et diversification

Avec un fort taux d'emploi, les entreprises de services ardennaises poursuivent leur développement et la diversification de leurs activités. Les nouvelles perspectives en matière de transport fluvial (plate-forme logistique de Givet), de transport ferroviaire (TGV) mais aussi autoroutier contribueront à dynamiser ce secteur.

Le département est desservi par le TGV Est Européen

Le Festival mondial des théâtres de marionnettes attire plus de 145 000 spectateurs sur une dizaine de jours.

Le château-fort de Sedan.

Tourisme, culture : l'art de vivre

Le département des Ardennes a vu au cours des dernières années son accessibilité considérablement améliorée et adapte son offre touristique à une demande toujours plus forte. Les Ardennes constituent la première porte d'entrée en France du tourisme fluvial avec 210 km de voies navigables.

Le Festival mondial des théâtres de marionnettes et Arthur Rimbaud ont donné aux Ardennes leurs lettres de noblesse. 6 bases de loisirs, 3 terrains de golf, un patrimoine architectural imposant, une nature abondante, font du département un endroit où il fait bon vivre.

Plus de 200 km de voies navigables dédiées au tourisme fluvial. Une base de location de bateaux, six haltes fluviales.

Zone franche :

Le dispositif d'exonérations fiscales et sociales dont peuvent bénéficier les entreprises situées sur le territoire d'une commune du **Bassin d'Emploi à Redynamiser (BER)** de la Vallée de la Meuse est entré en application le 1er janvier 2007, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2014.

Il s'agit principalement du canton de Chaumont-Porcien, des arrondissements de Charleville-Mézières, Sedan et Vouziers (à l'exclusion du canton de Machault, en clair sur la carte).

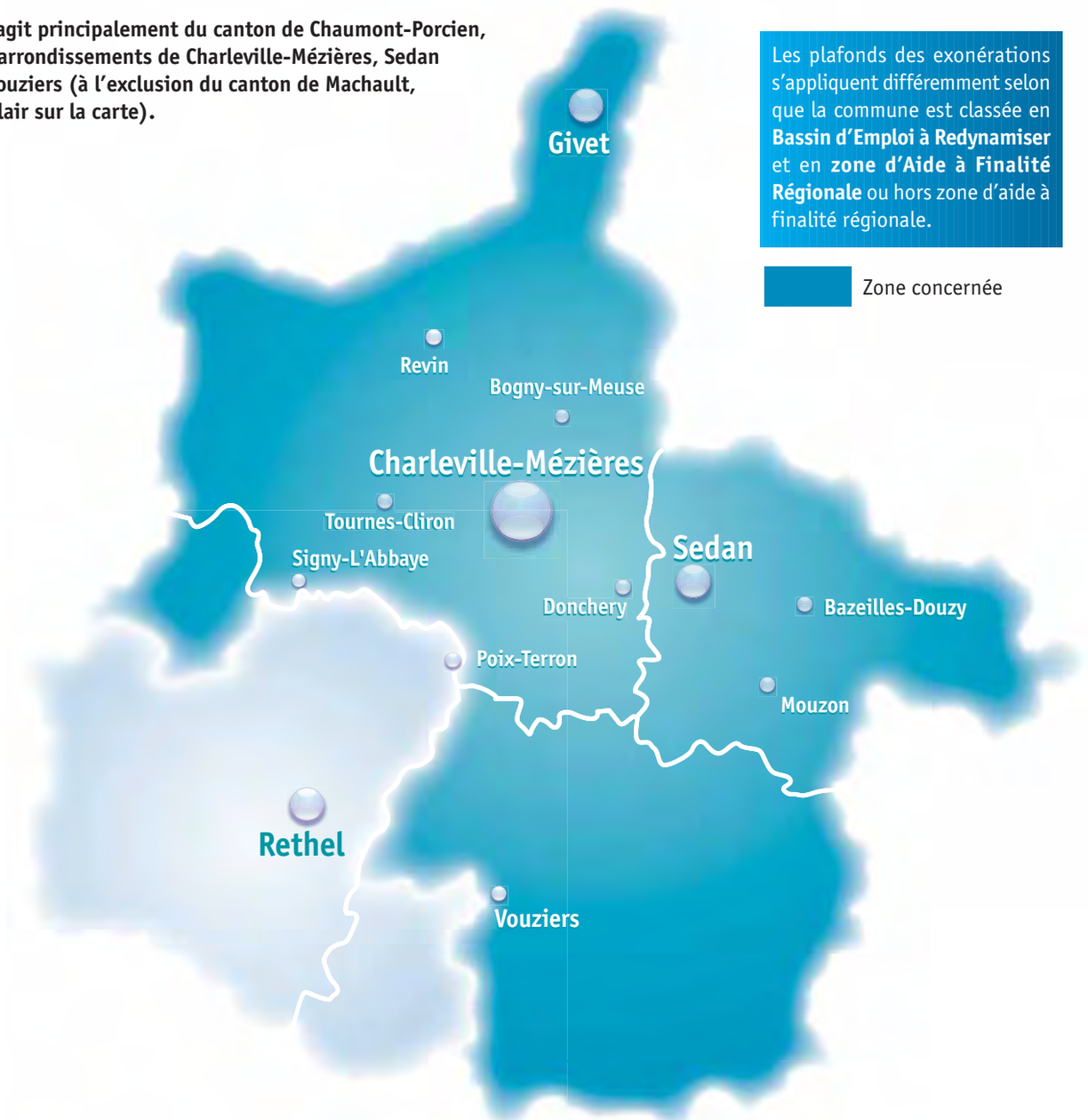

Les plafonds des exonérations s'appliquent différemment selon que la commune est classée en **Bassin d'Emploi à Redynamiser** et en **zone d'Aide à Finalité Régionale** ou hors zone d'aide à finalité régionale.

Zone concernée

-1- La zone concernée

La liste des communes éligibles est consultable auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes : www.ardennes.cci.fr

mode d'emploi

-2- Qui est concerné ?

Ce dispositif est instauré en faveur des entreprises créant une activité sur la zone territoriale du BER (ce qui implique une implantation matérielle, des moyens d'exploitation permettant l'exercice de la profession, et l'exercice effectif d'une activité sur la zone) ou s'étendant sur la zone territoriale du BER.

Il s'applique à tout contribuable exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, ainsi qu'aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant une activité non commerciale (professions libérales, charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants, etc). Sont donc concernés :

- les entrepreneurs individuels relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ;
- les sociétés ou groupements relevant du régime des sociétés de personnes ;
- les sociétés ou groupements soumis à l'impôt sur les sociétés, de plein droit ou sur option.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux activités de crédit-bail mobilier, et de location d'immeubles à usage d'habitation, ou agricole. De même, les activités civiles ne sont pas admises au bénéfice du régime.

Pour les entreprises ardennaises

Les entreprises ardennaises existantes peuvent bénéficier d'une partie des mesures du dispositif Bassin d'Emploi à Redynamiser (exonération de Contribution Economique Territoriale : la C.E.T.) dans le cadre d'une extension d'activité. Dans le cas de création d'activité (nouvelles implantations ou création de nouvelles sociétés), elles pourront également bénéficier des autres exonérations prévues par le dispositif : impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle.

200 000 € -3-

- **Le régime de droit commun** - dit « de minimis » - prévoit que les aides publiques accordées par le dispositif d'exonérations fiscales du Bassin d'Emploi à Redynamiser de la Vallée de la Meuse à une entreprise éligible sont plafonnées à 200 000 € par période de 3 ans.

- **Pour bénéficier de ces mesures, aucune condition de taille de l'entreprise n'est exigée.**

- **Il existe cependant un régime dérogatoire** pour les projets implantés dans une zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) sur le territoire du BER.
Dans ce cas, le plafond des aides est déterminé en fonction de la taille de l'entreprise et des coûts éligibles du projet.
Les coûts éligibles sont les investissements (hors biens financés par crédit-bail) ou les coûts salariaux des emplois créés sur 2 ans.
Ainsi le plafond des aides est égal à X% des coûts éligibles *(X étant déterminé selon la taille de l'entreprise et représentant 35% pour les petites entreprises, 25% pour les moyennes entreprises et 15% pour les grandes entreprises)*.

- **La taille de l'entreprise est définie selon les règles communautaires :**
- ***les petites entreprises*** sont des entreprises qui emploient moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 10 M€. Ces entreprises doivent être détenues de façon continue à hauteur de 75% au moins de leur capital par une ou plusieurs personnes physiques ou par des entreprises répondant aux mêmes conditions ;
- ***les moyennes entreprises*** sont celles qui emploient moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, ou dont le total du bilan est inférieur à 43 M€.
Ces entreprises doivent être détenues de façon continue à hauteur de 75% au moins de leur capital par une ou plusieurs personnes physiques ou par des entreprises répondant aux mêmes conditions.

- Si une entreprise souhaite bénéficier du dispositif BER, il lui appartient de notifier cette option au service des impôts et à l'Urssaf dont elle relève dans un délai de 6 mois suivant le début d'activité en zone BER.

  Pendant la durée d'exonération, l'entreprise ne doit pas verser de dividendes.

Zone franche :

-4- Les différentes exonérations

• EXONÉRATION D'IMPÔTS SUR LE REVENU

Les entrepreneurs individuels relevant de la catégorie des « Bénéfices Industriels et Commerciaux » peuvent, sur option, bénéficier d'une exonération totale d'IR pendant une période de 5 ans suivant le début d'activité dans le BER.
Les cas particuliers, telles les activités dites non sédentaires ou les activités réalisées partiellement dans le BER, sont également prévus dans cette mesure sous réserve de certaines conditions.

Cette mesure s'applique tant à des entreprises nouvelles qu'à de nouvelles implantations d'entreprises préexistantes.

• EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les entreprises soumises de plein droit ou sur option à l'IS, et exerçant une activité éligible, peuvent, sur option, bénéficier d'une exonération totale d'IS pendant une période de 5 ans suivant le début d'activité dans le BER.
Les cas particuliers, telles les activités dites non sédentaires ou les activités réalisées partiellement dans le BER, sont également prévus dans cette mesure sous réserve de certaines conditions.
Seuls les bénéfices provenant des activités implantées dans le BER sont exonérés.

Cette mesure s'applique tant à des entreprises nouvelles qu'à de nouvelles implantations d'entreprises préexistantes.

Lorsque la création d'activité est consécutive à ***une reprise, un transfert, une concentration ou une restructuration d'activité,*** *le bénéfice de cette exonération ne s'applique que pour la durée du dispositif restant à courir.*

• EXONÉRATION D'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE

Les sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés sont également exonérées d'Imposition Forfaitaire Annuelle (IFA) à condition qu'elles exercent l'ensemble de leur activité dans le BER. L'exonération d'IFA s'applique au titre de la même durée que celle concernant l'exonération d'IS.

Cette mesure s'applique tant à des entreprises nouvelles qu'à de nouvelles implantations d'entreprises préexistantes si elles exercent l'ensemble de leur activité dans le BER.

• EXONÉRATION DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Pour les créations et extensions d'établissements réalisées jusqu'au 31 décembre 2014.
dans la zone du BER, les entreprises sont exonérées de la taxe professionnelle pour une durée de 5 ans.

Pour l'application de cette mesure, l'extension est définie par l'administration fiscale comme étant une augmentation nette des bases de taxe professionnelle par rapport à celle de l'année précédente, multipliées par la variation des prix à la consommation constatée par l'Insee.

Cette mesure s'applique tant à des créations d'activité qu'à des extensions d'activité existante.

mode d'emploi

• EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les entreprises bénéficiant de l'exonération de taxe professionnelle peuvent également bénéficier, sur option, d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans le périmètre du BER au 1er janvier de l'année d'imposition, et rattachées à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre **2014** à un établissement affecté à une activité professionnelle éligible.

Cette exonération court pour 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'achèvement de l'immeuble ou 5 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de la nouvelle affectation de l'immeuble.

Cette mesure s'applique tant à des créations d'activité qu'à des extensions d'activité existante.

Cette exonération de taxe foncière est de droit, mais peut être supprimée par une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté(e) d'une fiscalité propre.*

• EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES

Il s'agit d'une exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail, ainsi que du versement transport et des contributions et cotisations au Fonds national d'aide au logement pour les rémunérations versées dans la limite du nombre d'heures rémunérées par le montant du Smic majoré de 40%.

Cette exonération s'applique pour les nouvelles embauches et pour les nouvelles implantations en BER, ainsi que pour les extensions d'établissement ouvrant droit à l'exonération de CET, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date d'implantation, de création ou d'extension.

Cette mesure s'applique tant à des créations d'activité qu'à des extensions d'activité existante.

Pour pouvoir bénéficier de cette exonération lors d'une extension, cette extension doit être considérée au sens fiscal du terme. C'est-à-dire que les investissements doivent être réalisés avant les embauches pour lesquelles est demandée l'exonération des cotisations sociales.

** La liste des communes dans lesquelles le bénéfice de cette exonération s'applique ou est supprimé est disponible auprès de la CCI des Ardennes.*

En résumé :

Dans le cadre d'une création d'activité :

Exonération :	*Durée*
d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés	5 ans
d'imposition forfaitaire annuelle	5 ans
CET - Contribution Économique Territoriale	5 ans
de taxe foncière	5 ans
de cotisations sociales	5 ans

Dans le cadre d'une extension d'activité :

Exonération :	*Durée*
exonération de CET - Contribution Économique Territoriale	5 ans
de taxe foncière	5 ans
de cotisations sociales	5 ans

Une association engagée

Créée en octobre 2007, l'association « Zone Franche Ardennes », présidée par Sébastien Docq, se donne comme objectif principal de valoriser et de promouvoir le dispositif de Bassin d'Emploi à Redynamiser dont bénéficie le département, tant auprès des Ardennais que dans les départements limitrophes et à l'étranger.

Sans se substituer à quiconque, l'association « Zone Franche Ardennes » se propose d'œuvrer en partenariat avec toutes les collectivités locales qui partagent cette volonté et ce dynamisme pour mettre en avant les atouts du département.

A qui s'adresser ?

La CCI des Ardennes est le « guichet d'entrée » dans le dispositif Bassin d'Emploi à Redynamiser.

Pour tous renseignements,

contactez : Ardennes Expansion, tél : 03 24 56 62 90 - mail : ardennes-expansion@ardennes.cci.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes

www.ardennes.cci.fr

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes
est le « guichet d'entrée » dans le dispositif
Bassin d'Emploi à Redynamiser :

ARDENNES EXPANSION
tél : 03 24 56 62 90
mail : ardennes-expansion@ardennes.cci.fr

Tout ce que vous devez savoir
sur "Zone franche mode d'emploi".

Tout ce que vous devez savoir
sur l'économie ardennaise
et l'ensemble des aides
dont vous pouvez bénéficier.

Document téléchargeable :

BER 2014